Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215600537-20251216-20251216086-DE

Département du Morbihan

Mairie
ELVEN
-56250-

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 16 décembre à 19h, le conseil municipal de la commune d'ELVEN, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie d'ELVEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GICQUEL, Maire.

- Date de convocation du conseil municipal : 8 décembre 2025

Présents (19) : M. GICQUEL, Mme MAINGUY, M. LE TRIONNAIRE, Mme THIBAULT-CHABANIER, M. VICAUD, Mme LE BLEVENEC, M. DAVID, Mme DINHAM, M. JEGOUSSE, M. BALLIER, M. LE MEYEC, M. TOUSSAINT, Mme MALINGE, M. CAUDAL, Mme HERVOCHON, M. GUIDOUX, Mme LE CLAINCHE, Mme PERRIER, M. BAGES.
Absents excusés (8) : Mme LE BOURSICAUD-GRANDIN (pouvoir à Mme LE BLEVENEC), Mme PESTY (pouvoir à Mme THIBAULT), M. SIG (pouvoir à M. DINHAM), M. DE GOVE (pouvoir à M. LE TRIONNAIRE), Mme VOGT (pouvoir à M. GUIDOUX), Mme DE CHARETTE (pouvoir à M. BALLIER), Mme SARGENT (pouvoir à Mme MAINGUY), M. TEXIER.
Absents (2) :. M. MIGNOT, Mme KERHERVE.
Quorum (15) : Atteint
Secrétaire de séance : Mme LE BLEVENEC

2025/086 Îlot Rochefort – Convention de projet urbain partenarial (PUP)

L'aménagement du secteur de l'îlot Rochefort implique la création d'une nouvelle desserte, permettant par ailleurs une continuité piétonne sécurisée entre la rue Rochefort et le chemin des écoliers. Ce futur équipement public répond aux besoins des futurs habitants et usagers.

Afin de faire contribuer les futurs propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs au financement du programme d'équipements publics, des conventions de projet urbain partenarial (PUP) sont établies. Elles fixent les modalités de partage des coûts des équipements et délimitent le périmètre à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs, se livrant à des opérations d'aménagement, participeront, dans le cadre desdites conventions de PUP, à la prise en charge des équipements publics, qu'ils soient réalisés ou à réaliser, dès lors qu'ils répondront aux besoins des futurs usagers de leurs opérations.

L'obtention des permis d'aménager ou de construire sera subordonnée à la signature préalable de la convention de PUP.

Par délibération n°2024/076 du 5 novembre 2024, la commune d'Elven a délimité le périmètre de projet urbain partenarial (PUP) sur le secteur de l'îlot Rochefort.

La présente délibération a pour objet de déterminer les modalités de participation de la commune à la réalisation des équipements publics nécessaires à l'urbanisation du secteur. Par ailleurs, le programme des équipements publics approuvé par la commune permet de déterminer le niveau de financement de ces équipements par les différents propriétaires, lotisseurs ou aménageurs.

En application de l'article L332-11-3 du code de l'urbanisme, les conventions de PUP respectent les principes de proportionnalité et de nécessité. Ainsi, les participations attendues se répartissent en s'appuyant sur la constructibilité potentielle des terrains, c'est-à-dire les surfaces de plancher estimées des futures constructions (120 m² par logement constructible).

Par ailleurs, en vertu de l'article L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme, la commune a décidé d'exonérer de taxe d'aménagement, pendant 10 ans, les constructions édifiées dans le périmètre du PUP.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215600537-20251216-20251216086-DE

Termes de la convention

Le projet de convention joint en annexe précise :

- Le périmètre sur lequel s'applique la convention de PUP et ses signataires,
- La liste précise des travaux, études et équipements publics qui sont réalisés,
- Le coût prévisionnel de ces études et travaux,
- La répartition des coûts d'équipement,
- Les modalités et délais de paiement des participations,
- La durée de la convention,
- La durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement.

Pour rappel, le coût estimatif du programme des équipements publics de la zone de PUP s'élève à 675 802 € HT.

La commune prend à sa charge 50% du coût des travaux, soit 337 901 €. Par ailleurs, en qualité d'aménageur sur les parcelles dont elle est propriétaire, sa participation au PUP est estimée à 93 861 €.

La participation attendue pour les autres projets à venir et situés dans le périmètre est de 244 040 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de projet urbain partenarial (PUP) tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DE VALIDER** la participation financière de la commune d'Elven aux équipements,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférant à la présente délibération.

Pour : 26 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Fait à ELVEN, le 18 décembre 2025

Le Maire
Gérard GICQUEL

MAIRIE D'ELVEN
56250 (Morbihan)

La secrétaire de séance
Sabrina LE BLEVENEC